

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2022-113

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 14 novembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le Lundi quatorze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 08 novembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 32

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. SOILIH – S. GHENAIM – M. GAMIETTE – A. KÖSE – L. JACQUEMIN – M. ISSA – A.M. ABOUDOU – M. AUBRY – D. BRIVADY – S. CHABROT – S.L. DIARRA – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER.

Excusés Représentés : P. TROADEC – représenté par L. CAMARA – Y. BOUKANTAR représenté par S. BELLAHMER – J. BORTOLI représenté par P. RIO – M. FOLLY représentée par Y. LE BRIAND – R.M. THUILOT représentée par S. GHENAIM – I. KEDDOU représentée par F. OGBI – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT

Délibération N° DEL – 2022 – 113 : Créances éteintes non recouvrables- Budget Annexe Locaux Commerciaux - Exercice 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états des demandes d'admissions en créances éteintes de titres irrécouvrables pour un montant de 99 912,23 euros (quatre-vingt-dix-neuf-mille-neuf-cent-douze euros et vingt-trois centimes) transmis par Madame la Trésorière de Grigny et concernant des titres émis durant les exercices 2016 et 2017,

Vu les démarches et procédures engagées par le centre des finances publiques de Grigny pour recouvrer ces titres et les justifications sur l'impossibilité d'y parvenir,

Vu l'avis de la commission des services ressources du 09 novembre 2022,

Considérant la liste des créances éteintes,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par la Trésorerie n'ont pu aboutir pour des raisons objectives notamment d'insuffisance d'actif.

Délibère, et,

Article 1 :

Admet en créances éteintes les titres de recettes émis lors des années 2016 et 2017 pour un montant total de 99 912,23 euros (quatre-vingt-dix-neuf-mille-neuf-cent-douze euros et vingt-trois centimes) dont la liste est annexée et qui se présentent ainsi :

Années	Montant
2016	55 867,66 €
2017	44 044,57 €
Total	99 912,23 €

Article 2 :

Dit que ces dépenses seront imputées sur les crédits budgétaires ouverts au chapitre 65 sur la nature 6542 pour les créances éteintes.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire

Philippe RIO



Vote pour : 27

Vote contre : 2 (K. OUKBI, N. KENYA)

Abstention : 3 (S. GIBERT, C.O. N'DIAYE, N. SAUNIER)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le*

21 NOV. 2022

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification